

Points présentés aux membres du comité de suivi	Programme concerné (s)	Soumis pour information / approbation	Préconisations / demandes du comité de suivi	Organisme (s) à l'origine de la préconisation ou de la demande	Suites / réponses données	Echéance à respecter	Clôture du sujet
1. Présentation de l'état d'avancement de la programmation du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges	PO FEDER-FSE	Information	Les points d'avancement devront désormais dépasser le cadre purement quantitatif/financier et donner une image beaucoup plus précise en termes de résultats qualitatifs (qualité des dossiers, sélection, premiers résultats, bons exemples, ajustements nécessaires, etc.). Les informations qualitatives devraient désormais constituer le cœur des activités de suivi (comités, rapports annuels, etc.) afin de donner au comité de suivi la possibilité de piloter proactivement les résultats et le cadre de performance.	Commission européenne - DG EMPLOI	L'observation est bien prise en compte et sera suivie dans le cadre du prochain point d'avancement.	Prochain état d'avancement	Oui
			L'axe 3 "soutenir la transition énergétique vers une économie à faible émission de CO2" accuse un retard de programmation important. Il en va de même de l'axe 5 "préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources".	Mirabel Lorraine Nature Environnement	Une programmation plus importante est prévue dès 2016 par le soutien à l'animation NATURA 2000 (renouvellement des postes par période de 3 ans), et par la mise en œuvre du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), qui vient d'être approuvé.	En continu	Oui
2. Information sur la conditionnalité ex-ante du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Lorraine et massif des Vosges liée au plan de gestion du risque inondation	PO FEDER-FSE	Information	Néant		Par arrêté du 30 novembre 2015, le Préfet de Région Lorraine approuve les Plans de gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse. Cette conditionnalité ex-ante du PO FEDER-FSE est donc désormais remplie. >> Arrêté en annexe	Néant	Oui
3. Présentation du plan régional d'évaluation du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges et PDR 2014-2020	PO FEDER-FSE et PDR	Information			Réponse chapeau : Le plan régional d'évaluation, ici présenté pour observations, fera l'objet d'une consolidation suite aux observations que les membres du Comité de suivi ont bien voulu formuler. De plus, considérant la fusion des régions désormais établie, une mise en cohérence des plans d'évaluation des PO lorrains, champardennais et alsaciens sera recherchée et ce, à des fins d'optimisation et d'efficacité des études qui seront menées mais également de bonne préparation de la future période de programmation européenne. La présentation de cette version consolidée sera ensuite adressée à la Commission européenne pour validation. La version finale fera l'objet d'une présentation en Comité de suivi.	2016	Non
			Modifier "conseils généraux" par "conseils départementaux" (p.6)	Conseil Départemental de la Moselle	Cette remarque est bien prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle version du plan d'évaluation.	2016	Non
			Dès que la matrice sera finalisée, nous vous remercions de nous l'adresser par courriel afin de permettre à l'unité d'évaluation de faire part de ses remarques / recommandations. A l'issue de cette première analyse, les commentaires éventuels vous seront transmis. Le document final qui sera approuvé par les services de la Commission devra, quant à lui, être présenté aux membres du comité de suivi (par voie écrite ou lors du comité de suivi)	Commission européenne - DG REGIO	Nous prenons bonne note de cette observation et adresserons à la Commission européenne le plan régional d'évaluation consolidé. Une fois approuvé, celui-ci sera présenté en Comité de suivi.	2016	Non
			Gestion et planning • L'agenda des évaluations devrait être plus précis et établir un lien avec les différentes étapes de gestion du PO (rapports de mise en œuvre annuels, etc.).	Commission européenne - DG EMPLOI	Cette remarque est bien prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle version du plan d'évaluation.	2016	Non
			Responsabilités et coordination • Dans une partie du document, il s'agit d'indiquer quelles thématiques seront couvertes par les évaluations, et de le justifier, en mettant en avant les informations disponibles à ce sujet et éventuellement les évaluations conduites sur la période précédente ou ailleurs. Cela permettra d'identifier les besoins et aidera à identifier des questions pertinentes. Ainsi, des priorités (concernant l'agenda ou la profondeur des évaluations) pourraient être justifiées. • Il faudra indiquer le budget, idéalement par évaluation, et les ressources humaines (ETP) alloués aux FES. • Y a-t-il des évaluations thématiques prévues? Par exemple, pour le FSE, une évaluation commune (PON FSE et FSE régional) par rapport à l'effet "qualification / emploi" pourrait être envisagée. Qu'en est-il des sujets horizontaux? • Est-il prévu d'évaluer la pertinence des PO à mi-parcours afin de vérifier si la stratégie – établie sur base d'une analyse conduite en 2013/2014 - est toujours adaptée aux besoins du territoire à mi-parcours (i.e. en 2017/2018)? Les résultats pourraient aussi être intéressants dans la perspective de la révision des performances?	Commission européenne - DG EMPLOI	Ces remarques sont bien prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle version du plan d'évaluation.	2016	Non
Méthodes et données • En fonction de chaque évaluation, quelle méthode sera utilisée et quels sont les besoins/la disponibilité en données? • Quelles sont les démarches mise en œuvre pour sécuriser la disponibilité des données et en assurer la qualité? Faudra-t-il des données supplémentaires (groupes de référence) en cas d'utilisation des méthodes contrefactuelles?	Commission européenne - DG EMPLOI	Ces remarques sont bien prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle version du plan d'évaluation.	2016	Non			

Points présentés aux membres du comité de suivi	Programme concerné (s)	Soumis pour information / approbation	Préconisations / demandes du comité de suivi	Organisme (s) à l'origine de la préconisation ou de la demande	Suites / réponses données	Echéance à respecter	Clôture du sujet
			<p>Expertise</p> <ul style="list-style-type: none"> Comment, plus précisément, prévoit-on de gérer d'éventuels besoins de connaissances des personnes concernées? Comment le partenariat est-il associé aux groupes de travail spécifiques? Comment les représentants du PON FSE (volet régional) seront-ils associés aux travaux (comité régional d'évaluation)? Chaque évaluation pourrait idéalement faire l'objet d'une présentation détaillée, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Ce qui est évalué (efficacité, efficience, impact, ou autre aspect) o Les questions évaluatives principales – exemple: "Dans quelle mesure le PO a permis aux groupes cibles de s'insérer dans un programme de qualification? Dans quelle mesure les projets ont permis un retour à l'emploi?...à améliorer l'employabilité" o La méthode employée (basée sur la théorie ou contrefactuelle) o Les données disponibles et les données qui doivent encore être collectées afin de mener à bien l'évaluation o Le budget et la source d'expertise privilégiée (interne ou externe) 	Commission européenne - DG EMPLOI	Ces remarques sont bien prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle version du plan d'évaluation.	2016	Non
			<p>Utilisation et communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Les utilisateurs potentiels des résultats pourraient être plus précisément identifiés. 	Commission européenne - DG EMPLOI	Cette remarque est bien prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle version du plan d'évaluation.	2016	Non
			<p>La colonne "indicateurs disponibles" n'étant pas remplie, pourriez-vous m'indiquer s'ils sont en cours de construction et à quel moment ceux-ci seront indiqués définitivement ?</p> <p>De même, la période 2016-2018 restée non renseignée, je suggère d'indiquer "période de collecte des données pertinentes pour l'évaluation".</p> <p>Au-delà de cette remarque formelle, il me semble que la différence, à la lecture des questions évaluatives, entre les deux objectifs stratégiques de l'Axe 1 qui distinguent secteur public et secteur privé n'est pas suffisamment marquée.</p> <p>Enfin, ne serait-il pas possible de faire une évaluation en termes d'efficacité pour l'objectif stratégique "Accroître le volume des exportations ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains" pour compléter l'évaluation d'impact ? De la même manière, pour l'axe 7 (couverture en Très-haut-débit), pourrait-on chiffrer les foyers et entreprises dotées du THD ?</p>	Nathalie GRIESBECK	<p>Les indicateurs sont renseignés dans le PO FEDER-FSE et le PDR FEADER précédemment validés et présentés en comité de suivi et seront repris tels quels dans la nouvelle version du plan d'évaluation.</p> <p>Des évaluations seront menées durant la période 2016/2018. Le nouveau plan d'évaluation les précisera.</p> <p>La distinction entre les deux objectifs stratégiques de l'axe 1 réside dans la temporalité du soutien à l'effort d'innovation. En effet, le 1er objectif vise à renforcer l'excellence scientifique (phase amont) et le 2nd à initier le développement économique par le transfert de cette recherche par le biais de l'innovation (phase avale). Les évaluations qui se rapporteront à ces domaines préciseront les impacts constatés par le biais des financements des projets correspondant. A noter que ces objectifs ainsi que les indicateurs s'y rapportant sont issus d'une nomenclature de la Commission européenne (liste des indicateurs communs , Annexe 1 Règlement 1301/2013) et qu'ils figurent dans le PO FEDER-FSE validé par la Commission le 11 décembre 2014.</p> <p>Une évaluation d'efficacité pourra également être conduite en plus de celle d'impact pour l'objectif dédié aux exportations. Cette remarque est bien prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle version du plan d'évaluation.</p> <p>Concernant l'axe 7, les indicateurs retenus issus de la nomenclature de la Commission européenne (liste des indicateurs communs , Annexe 1 Règlement 1301/2013) permettront d'évaluer les taux d'accès THD pour les Zones d'Activité Economique, pour la population lorraine ainsi que le taux d'internautes lorrains ayant suivi une formation ou un enseignement en ligne. Toute étude complémentaire pouvant chiffrer les foyers et entreprises dotés du THD sera naturellement prise en compte et utilisée dans le cadre de l'étude d'évaluation dédiée à l'axe.</p>	2016	Non
			<p>J'aimerais savoir dans quelle mesure la fusion des régions va impacter la répartition des fonds européens en région, quelles synergies entre les programmes opérationnels et les services sont d'ores et déjà envisagées.</p>	Nathalie GRIESBECK	Concernant l'impact de la fusion des régions sur les PO régionaux, leur dimension territoriale a fait l'objet d'une validation par la Commission européenne et devra être respectée durant la présente période de programmation. La synergie et la coordination quant à la gestion des programmes relèveront, quant à elles, des décisions prises par l'Exécutif de la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.	2016	Non
			<p>Le SGAR s'étonne que ne soient pas mentionnés les services de l'Etat dans le projet de plan régional d'évaluation, au point III 1.3 "L'instance technique", page 7. En effet, la rédaction de ce paragraphe laisse entendre que seuls les services du conseil régional participent à cette instance technique. Or, la composition de cette instance technique peut varier selon la thématique étudiée, et des services extérieurs au conseil régional, dont les services de l'Etat, ont vocation à y participer, a fortiori si le domaine d'étude recoupe des thématiques du CPER.</p> <p>La phrase "d'autres instances peuvent être éventuellement associées" devrait donc être reformulée de manière à faire apparaître plus clairement la possibilité de recourir aux services de l'Etat.</p>	SGAR	Cette remarque est bien prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle version du plan d'évaluation.	2016	Non
			<p>L'axe 9 interrégional Massif des Vosges concernant 3 régions (Lorraine, Alsace, Franche Comté), les rapports annuels de mise en œuvre et les évaluations de cet axe devront sur l'ensemble du territoire du massif des Vosges.</p> <p>Les partenaires de la politique de massif devront pouvoir être associés dans le cadre de la gouvernance de l'évaluation de cet axe.</p> <p>Une complémentarité entre plan d'évaluation PO FEDER FSE, PDR et CPER Massif des Vosges devra également être recherchée.</p>	Commissariat Massif des Vosges	<p>L'axe interrégional Massif des Vosges comporte des indicateurs qui lui sont propres et il sera bien évalué de cette façon, en tant qu'entité géographique cohérente s'étendant sur les 3 régions.</p> <p>Le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges pourra être associé en tant que de besoin aux travaux d'évaluation. Les partenaires membres du comité de suivi seront également associés dans ce cadre.</p> <p>Tout élément qui pourra étayer l'évaluation de l'axe Massif sera le bienvenu. Les échanges d'information et la complémentarité seront recherchés avec l'évaluation du CPER.</p>	2016	Oui

Points présentés aux membres du comité de suivi	Programme concerné (s)	Soumis pour information / approbation	Préconisations / demandes du comité de suivi	Organisme (s) à l'origine de la préconisation ou de la demande	Suites / réponses données	Echéance à respecter	Clôture du sujet
			La méthodologie permettant de savoir comment sont calculés les différents indicateurs de résultats n'est pas explicitée ; elle devrait être annexée au document. En toute rigueur, certains indicateurs spécifiques devraient être affichés avec un intervalle de confiance (cas par exemple de l'indicateur n°24). Un certain nombre d'indicateurs sont à renseigner annuellement ou tous les 2 ans : le document ne précise pas si les résultats attendus pour les années 2013 ou 2014 sont disponibles. Quelle sera la procédure à suivre si les résultats de certains indicateurs de résultats sont contestés par des membres du comité régional d'évaluation ?	Mirabel Lorraine Nature Environnement	Les différents indicateurs de réalisation et de résultat affectés à chaque objectif spécifique du programme ont fait l'objet, lors de l'écriture du programme, d'une réflexion concrétisée sous forme d'une fiche indicateurs précisant la nature de l'indicateur, sa définition, son unité et son mode de calcul, la source de l'indicateur et son rythme d'actualisation, ainsi que les valeurs de référence et les hypothèses ayant conduit à fixer une valeur cible déterminée. Ces fiches-indicateurs ont été validées en même temps que le programme opérationnel. Ainsi, les valeurs de certains indicateurs ne sauront être contestées par les membres du Comité Régional d'Evaluation sur base d'une méthodologie communément admise et validée. De plus, les différents indicateurs de résultats ainsi que leurs valeurs-cibles définies selon une méthodologie propre à chaque thématique figurent au PO pour chaque objectif spécifique. Le plan d'évaluation ne vise ainsi pas à redéfinir les indicateurs précédemment actés mais à présenter les modalités d'évaluations du PO FEDER-FSE et du PDR FEADER. Pour mémoire, le PO FEDER-FSE a été adopté par la Commission européenne le 11 décembre 2014. Ce programme résulte d'une large consultation du partenariat régional qui a permis de constituer un document validé par toutes les parties ayant participé. Concernant la restitution des évaluations, un rapport annuel sera présenté au Comité de suivi (point III.1.1 du plan d'évaluation). Concernant les données des indicateurs de résultat, le rôle de l'évaluation n'est pas de contester les résultats obtenus mais de les évaluer et de formuler, le cas échéant, des propositions quant aux suites à donner (point III.1.2 du plan d'évaluation).	2016	Oui
4. Proposition de validation des appels à proposition 2016	PO FEDER-FSE	Approbation			Réponse commune à toutes les remarques sur les appels : Pour mémoire, l'appel à propositions 2016 est une transcription sur un exercice annuel des objectifs et actions définis dans le dispositif tel que présenté dans le PO FEDER-FSE validé par la Commission européenne en date du 11 décembre 2014. Une modification de fond de cet appel à propositions nécessiterait ainsi une actualisation du PO FEDER-FSE. Si cette éventualité est envisageable et pourrait être traitée dans le cadre d'un Comité de suivi ultérieur, les appels à propositions 2016 ne seront modifiés que si les évolutions demandées n'occasionnent pas de révision du PO. Ainsi, les projets susceptibles d'être financés par le FEDER en 2016 pourront être déposés au plus tôt. >> Tous les appels à propositions actualisés sont joints en annexe	Effet immédiat	Oui
		Remarques générales	Il serait souhaitable d'inclure une bonification pour les projets impactant les indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le PO. Outre les autres critères fixés dans les fiches, la contribution des projets sélectionnés à l'atteinte des objectifs d'indicateurs devrait être un élément essentiel dans la sélection. Par ailleurs, il faudrait indiquer dans les appels les critères d'exclusion comme par ex, faillite, liquidation, règlement judiciaire ou de concordat préventif, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations.... Il faudrait également mentionner dans ces fiches les règles d'aide d'état qui seront appliquées, en vue d'éviter des notifications ultérieures, notamment en ce qui concerne le soutien au monde entrepreneurial.	Commission européenne - DG REGIO	Propositions : Ajout des indicateurs avec mention suivante : " <i>les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés</i> ". Ajout des critères d'exclusion sur toutes les fiches : " <i>Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations...</i> ". Problématique aides d'Etat : risque de manque d'exhaustivité. De plus, analyse projet par projet. La mention " <i>Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat</i> " figure bien dans chaque appel à propositions. Considérant la particularité de chaque opération financée, lister les aides d'Etat concernées pourrait amener à un manque d'exhaustivité.	Effet immédiat	Oui
			Au niveau des fiches, on pourrait considérer d'également communiquer sur les indicateurs visés/objectifs à atteindre?	Commission européenne - DG EMPLOI	Proposition : Ajout des indicateurs avec mention suivante : " <i>les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés</i> ".	Effet immédiat	Oui
			Une interrogation se pose sur la pertinence d'appels à propositions par rapport à un système de guichet qui était préconisé dans le PO (but = accroître la consommation des fonds européens dans certains domaines qui apparaissent peu mobilisés pour le moment ?). Si l'objectif recherché est de communiquer auprès des porteurs de projets sur certains dispositifs, des fiches plus opérationnelles auraient peut-être été préférables pour préciser le PO car les appels à propositions tels qu'il sont formulés à ce stade n'apportent rien de plus que le PO. Par ailleurs, la date indiquée de réunion du CRPP (07/03/2015) pourrait être perçue comme une date butoir pour le dépôt, ce qui paraîtrait alors réducteur pour des propositions qui ne pourraient pas être finalisées avant cette date.	DREAL	La diffusion d'appels à propositions est complémentaire des fiches-dispositifs présentées dans le PO. La logique de dépôt au fil de l'eau est maintenue. La terminologie d'appel à proposition dédié à un exercice annuel doit être comprise dans le sens d'une précision apportée aux fiches du PO dans le cadre d'un calendrier donné (ici 2016). Par ailleurs, des fiches pratiques de destination des publics bénéficiaires ont été réalisées pour certaines mesures et ce, en lien avec les dispositifs de financement régionaux liés (par ex. à destination des bailleurs sociaux). Ces documents viennent compléter les appels à propositions selon les besoins. La date du prochain CRPP (07/03/2016) ne constitue pas une date butoir pour le dépôt des dossiers et est indiquée à titre de renseignement. D'autres comités se tiendront courant de l'année 2016.	Effet immédiat	Oui
			Au regard du nombre conséquent d'appels à propositions soumis, pourriez-vous s'il vous plaît confirmer que les appels à propositions n'empêcheront pas le dépôt de demande de subvention au fil de l'eau ; ils sont, dans ce cadre, à différencier des appels à projets qui eux ne permettent de déposer des demandes de subvention qu'à un seul moment donné. Les appels à propositions étant, semblent-ils annualisés, pouvez-vous s'il vous plaît préciser si les modalités (ex : taux intervention) seront amenées à être éventuellement modifiées les années suivantes ? et selon quels critères ?	Sillon lorrain	La diffusion d'appels à propositions est complémentaire des fiches-dispositifs présentées dans le PO. La logique de dépôt au fil de l'eau est maintenue. La terminologie d'appel à proposition dédié à un exercice annuel doit être comprise dans le sens d'une précision apportée aux fiches du PO dans le cadre d'un calendrier donné (ici 2016). Les modalités d'attribution sont fixées dans le PO et ne sont que précisées par les appels à propositions. Concernant les taux d'intervention, ceux-ci sont fixés par règlement communautaire quant aux plafonds.	Effet immédiat	Oui
		11A RI Secteur public	Ajouter aux actions éligibles, un volet sur l'innovation ascendante, à savoir : - Capitalisation des innovations recensées sur le terrain - Les traduire en questionnement de recherche à travailler avec les unités de recherche Lorraine et Grande Région, - Valoriser ces recherches en innovation descendante - Valorisation de recherches fondamentales, et le transfert d'innovation descendante, indispensables à une bonne appropriation de ces innovations par les acteurs régionaux concernés.	Chambre d'agriculture	Sur le principe, ces actions d'innovation ascendante et descendante sont éligibles au dispositif 11A voire 11B sans nécessité de modifier l'appel à propositions.	Effet immédiat	Oui
		34C Rénovation énergétique	Manque la notion d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie pour les locataires (indispensable si on fait du BBC et qu'on veut garantir économies d'énergie et limitation des coûts d'entretien). Cette notion est pourtant présente dans le PO. De plus, la priorité de cette action doit rester sur l'investissement en faveur du parc social afin de bien contribuer à l'objectif annuel de 4 000 rénovations/an (conventions Etat/CDC/ARELOR/CRL).	DREAL	Dans le PO, la sensibilisation des locataires est comprise dans l'item « Amélioration de la connaissance dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement ». Aussi, est rajoutée dans l'appel à proposition une mention sur la sensibilisation des locataires en guise d'exemple (« mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des publics concernés ») au même titre que les exemples déjà donnés à savoir « nouveaux postes dans les EIE, animation Air Lorraine... ».	Effet immédiat	Oui

Points présentés aux membres du comité de suivi	Programme concerné (s)	Soumis pour information / approbation	Préconisations / demandes du comité de suivi	Organisme (s) à l'origine de la préconisation ou de la demande	Suites / réponses données	Echéance à respecter	Clôture du sujet
			Ajouter aux actions éligibles des actions d'acquisition de références locales et de transfert de ces références de la R&D au terrain (journées techniques, communication...)	Chambre d'agriculture	Les actions d'acquisition de références et de communication éligibles au dispositif 56D sont celles qui s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre 2014-2017 CRAL-Conseil Régional.	Effet immédiat	Oui
		56D Biodiversité	Avis favorable en proposant, compte-tenu de la responsabilité géographique particulière de la Lorraine, d'afficher le loup (Canis lupus) parmi les espèces menacées dont la conservation devrait faire l'objet d'actions concrètes et innovantes.	Mirabel Lorraine Nature Environnement	La sauvegarde d'espèces menacées se limite aux espèces recensées dans le Plan Régional d'Actions de la Lorraine (chiroptères, pélobate brun et crapaud vert, busard cendré, pie grièche, milan royal et balbuzard pêcheur) pour optimiser le soutien commun Région et FEDER. Il convient toutefois de noter que des projets liés à la protection du loup sont par ailleurs financés sur d'autres mesures (Association CROC financée sur l'Axe Massif des Vosges).	Effet immédiat	Oui
		72A Aménagement numérique des territoires	En raison du montant affecté à cette mesure (environ 30M€), du taux Feder maximum qui peut atteindre 60%, et au regard des enjeux pour nos territoires dont le Numérique est un domaine essentiel sur lequel les territoires se doivent d'être performants s'ils veulent se développer : - le taux d'intervention appliqué aux "opérations contribuant au développement économique de la Lorraine et à la compétitivité des entreprises, à l'amélioration de l'accessibilité aux services publics et de santé et à la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation" fixé à 10% est beaucoup trop faible, - La limitation à 20 000€ par projet pour les travaux de génie civil est dommageable et doit également être revue à la hausse.	Sillon lorrain	Ce taux et ce montant plafond ont été validés par l'Instance Régional de Concertation (IRCANT) dans le cadre de la SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires lorrains). Pour mémoire, le Grand Nancy, Metz Métropole et la Communauté d'Agglomération d'Epinal sont membres de cette instance. Cet appel à propositions ne peut être modifié en raison du risque d'incohérence et donc d'incompatibilité avec la stratégie sur laquelle il se base. Le document a toutefois été modifié et simplifié pour davantage de lisibilité.	Effet immédiat	Oui
		93A Développement Massif des Vosges	Remarque sur les critères de sélection - a) la cohérence avec la stratégie du PO : précise que les projets seront examinés au regard des critères suivants : " accompagner l'évolution de l'économie Lorraine vers une économie compétitive et décarbonnée [...] soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs lorrains". Or, cette formulation n'est pas cohérente avec la stratégie globale de l'axe interrégional Massif des Vosges, précisé dans le PO FEDER, qui a vocation à soutenir les projets en faveur du développement économique des secteurs spécifiques au massif, sur l'ensemble du territoire interrégional du massif des Vosges (Lorraine, Alsace et Franche Comté). Formulation du paragraphe "2. budget indicatif", des appels à propositions qui semble indiquer que ce budget correspond à l'année 2016, alors qu'il a vocation à couvrir l'ensemble des années de programmation restantes et non uniquement l'année 2016.	Commissariat Massif des Vosges	En réponse à cette remarque concernant le territoire du Massif plus étendu que la seule région Lorraine, le paragraphe visé est modifié comme suit : "Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes : • Accompagner l'évolution de l'économie Lorraine vers une économie compétitive et décarbonnée • Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable • Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs Lorrains • Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires Concernant le budget indiqué au point 2 et à l'instar des autres appels à propositions, il s'agit de l'enveloppe indicative restante à programmer. En effet, une opération programmée en 2016 pourrait être pluriannuelle, d'où la nécessité de disposer de cette information.	Effet immédiat	Oui
		96D Biodiversité Massif des Vosges	Remarque sur les critères de sélection - a) la cohérence avec la stratégie du PO : précise que les projets seront examinés au regard des critères suivants : " accompagner l'évolution de l'économie Lorraine vers une économie compétitive et décarbonnée [...] soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs lorrains". Or, cette formulation n'est pas cohérente avec la stratégie globale de l'axe interrégional Massif des Vosges, précisé dans le PO FEDER, qui a vocation à soutenir les projets en faveur du développement économique des secteurs spécifiques au massif, sur l'ensemble du territoire interrégional du massif des Vosges (Lorraine, Alsace et Franche Comté). Formulation du paragraphe "2. budget indicatif", des appels à propositions qui semble indiquer que ce budget correspond à l'année 2016, alors qu'il a vocation à couvrir l'ensemble des années de programmation restantes et non uniquement l'année 2016.	Commissariat Massif des Vosges	En réponse à cette remarque concernant le territoire du Massif plus étendu que la seule région Lorraine, le paragraphe visé est modifié comme suit : "Les opérations devront être en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel (section 1 du document validé le 11/12/2014). Cette stratégie repose sur les priorités suivantes : • Accompagner l'évolution de l'économie Lorraine vers une économie compétitive et décarbonnée • Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable • Soutenir l'économie par la montée en compétence des travailleurs Lorrains • Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires Concernant le budget indiqué au point 2 et à l'instar des autres appels à propositions, il s'agit de l'enveloppe indicative restante à programmer. En effet, une opération programmée en 2016 pourrait être pluriannuelle, d'où la nécessité de disposer de cette information.	Effet immédiat	Oui
			Avis favorable en précisant toutefois que les projets éligibles doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale grand tétras (gouvernance). Certaines actions de life + "tétrassages", inachevées ou restées sans suite concrète, seraient à ajouter à la liste des actions éligibles (sentier de découverte, visualisation des câbles des remontées mécaniques, visualisation des engnellages forestiers...).	Mirabel Lorraine Nature Environnement	Les actions inscrites dans la continuité du programme Life + « Des forêts pour le Grand Tétrassage » figurant dans l'appel à proposition 2016 sont celles figurant dans le Programme Opérationnel FEDER FSE et Massif des Vosges 2014-2020 (P.O.). Celui-ci a été élaboré et négocié en coopération avec les partenaires. L'appel à proposition ne peut pas inclure des actions ne figurant pas dans le P.O., une modification de celui-ci serait alors nécessaire. Par ailleurs, les projets émergeant à l'Axe Interrégional Massif des Vosges sont présentés, pour avis consultatif préalable, en Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges qui regroupe les principaux financeurs. Ceux-ci sont très attentifs à la coordination des travaux dans le cadre de la déclinaison régionale de la stratégie nationale en faveur du Grand Tétrassage. Des groupes de travail ont déjà eu lieu et des comités de pilotage sont mis en place pour conforter la gouvernance.	Effet immédiat	Oui
5. Propositions de modifications du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges	PO FEDER-FSE	Approbation	Néant		Ce point n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, toutes les propositions de modifications du PO sont acceptées.	Effet immédiat	Oui

